

**DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ**

**Extrait individuel de la décision  
n°FOR-SO1-2024-11-11-A-00144210  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

**NCO FORMATIONS GLOBALES**

A l'attention du représentant légal  
rue André Galle  
79000 NIORT

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 05/11/2024 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de NCO FORMATIONS GLOBALES, sis rue André Galle 79000 NIORT ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-079-2123-11-11-20240958649** est délivrée à NCO FORMATIONS GLOBALES, sis rue André Galle, 79000 NIORT, titulaire du numéro de déclaration d'activité 54170176217.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 99 ans, du 11/11/2024 au 11/11/2123, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Bordeaux, le 11/11/2024

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité  
et par délégation, le Délégué territorial



Fabian PAGES

La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique [cnaps-rg@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-rg@interieur.gouv.fr) ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.

CS 30017 – 33070 Bordeaux Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – [cnaps-dt-sud-ouest@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-sud-ouest@interieur.gouv.fr)

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)

